

Fiche action n°1 : Soutenir les stratégies de filières et filières courtes

LEADER 2014-2020	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Fiche action n°1	Soutenir les stratégies de filières et filières courtes
Orientation stratégique	Accompagner l'évolution et la diversification économique
Objectif(s) opérationnel(s)	Enraciner et diversifier les activités
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Le dynamisme économique du territoire y est fort et sa sphère productive est particulièrement importante. L'économie du territoire repose principalement sur les activités agricoles et agroalimentaires. La spécialisation agroalimentaire induit la présence d'autres activités, notamment celles liées au transport routier/entrepôt et à la fabrication de produits industriels. Bien que structurant le territoire, cette filière connaît des fragilités liées aux mutations socio-économiques. Aussi, les lieux d'informations et de formations doivent être développés. De plus, cette filière véhicule une mauvaise image du Centre Bretagne. Afin d'inverser cette tendance, LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE souhaite la valoriser et en faire une force. Il s'agira de valoriser les nouveaux métiers (moins répétitifs et manuels), d'inventer de nouveaux modes de représentations de la filière, ... Quant à la partie amont de la filière, c'est-à-dire le secteur agricole, il est en perte de vitesse : entre 2001 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 44 % et le nombre d'exploitants de 35 %. Aussi, LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE a engagé une réflexion sur le développement des circuits alimentaires de proximité. Le territoire affiche en effet sa volonté d'agir pour son secteur agricole en favorisant la proximité, en cherchant à développer les circuits alimentaires de proximité par une stimulation de la demande et une coordination de l'offre.

Par ailleurs, depuis quelques années, le territoire mise sur le développement des énergies renouvelables : installation de nombreuses chaufferies bois, usine de méthanisation, parcs éoliens participatifs, services de conseils sur les économies d'énergie, réflexion sur la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique, ... Il s'agit d'un axe de développement qui reste cependant à structurer et valoriser. LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE s'affiche comme territoire investissant dans les énergies, toutefois, les compétences et savoirs viennent de l'extérieur. Seule une pépinière d'entreprises dédiées au développement durable est implantée sur le territoire. Aussi, un des enjeux pour le territoire est de développer les lieux d'informations et de formations sur la transition énergétique (économies d'énergie, énergies renouvelables, ...). Dans ce domaine, quelques animations sont en place, à l'image de la Route des énergies sur la commune Le Mené, mais le territoire souhaite les amplifier et en faire une vitrine résidentielle et touristique.

LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE souhaite agir en faveur des stratégies de filière. Cela vise à renforcer le socle de son économie locale et contribuer à la diversification des activités. Il s'agira de valoriser et soutenir les initiatives concourant au développement de filières par un ancrage sur le territoire et notamment :

- L'énergie, notamment la filière bois-énergie par la production/exploitation, promotion et stockage de plaquettes bocagères locales
- Les éco-activités et particulièrement l'économie circulaire (déchets, éco-construction, ...)
- Les circuits alimentaires de proximité
- Les agro-combustibles
- ...

Exemples de projets

Valoriser :

- Actions de sensibilisation à la réduction des déchets à la source et au tri
- Actions de sensibilisation aux économies d'énergie et énergies renouvelables
- Actions pédagogiques innovantes autour de la filière agri-agroalimentaire
- Actions de promotion des métiers et travailleurs des filières locales
- Actions d'information et de promotion sur l'économie circulaire

Développer :

- Création de plateforme pédagogique et technologique, centre de formation/ressources sur les filières déchets énergies, ou agri-agroalimentaires
- Actions ayant pour objet de réduire les déchets (industriels, ménagers, ...)
- Etudes et accompagnement de projets de développement de la filière énergie (notamment le bois énergie)
- Etudes et actions expérimentales visant le développement des approvisionnements locaux ou des consommations en produits locaux
- Actions collectives de producteurs concernant la valorisation des productions locales, la création de filières de production et/ou la création d'une filière de commercialisation

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les entreprises
- les coopératives (SCOP, SCIC, ...)

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - o travaux
 - o acquisition ou location de matériel,
 - o frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - o frais de communication,
 - o prestations d'études et de conseil
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE.

Critères de sélection

Le Comité Unique de Programmation élaborera sa grille de sélection des projets en se référant à la grille « Une démarche de progrès pour des projets durables » du Conseil régional appliquée pour les projets sollicitant des crédits régionaux au titre du Contrat de partenariat Europe - Région- LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE. Sera notamment ajouté, le critère de l'innovation.

MONTANT ET TAUX D'AIDE - V1

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Plafond de subvention FEADER par projet : 50 000€ 20% minimum d'autofinancement pour les maîtres d'ouvrage publics. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER et pourra être comptabilisé au sein de l'aide publique cofinancée. Aides au démarrage et projets pluriannuels : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique de 60 % année 2 - taux maximum d'aide publique de 40 % année 3

MONTANT ET TAUX D'AIDE – A partir du 01/01/2017

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)

contreparties financières du projet	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs publics ou OQDP	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 5 000 €
	Porteurs privés	
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à : 50 000 € pour les projets de fonctionnements 75 000 € pour les projets d'investissements Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour les maîtres d'ouvrage publics et OQDP. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER et pourra être comptabilisé au sein de l'aide publique cofinancée. Taux d'autofinancement minimum légal en vigueur (20% / 30%) selon les compétences chef de file.
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour un porteur privé.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	356 250€
Résultat	Nombre de personnes recrutées/maintenus	2
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	2